

OLLAINVILLE
LA ROCHE



DEPOT SAUVAGE DE DECHETS ET DECHARGE BRUTE D'ORDURES MENAGERES

PRESCRIPTION D'UNE AMENDE

Arrêté n°03-2025-PM

Je soussigné, Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire d'Ollainville,

Vu l'arrêté PM 03-2022 du 17 mai 2022 portant sur la réglementation de la procédure administrative concernant les dépôts sauvages,

Vu le rapport de constatation de dépôt sauvage de déchets établi le 20 décembre 2024 par Monsieur FONTAINE Thierry, Chef de Service de Police Municipale de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,

Considérant que le montant des amendes prescrites dépend du volume du dépôt sauvage constaté,

Considérant que Monsieur BOGUET résidence du val à Ollainville, a été identifiée comme responsable d'une infraction à l'arrêté susmentionné,

Considérant que le volume du dépôt constaté est de moins de 1 M3

Prescrit une amende de 150 euros, à l'encontre de :

- Madame BOGUET, du val à Ollainville.

Dit qu'un titre de recette de cent cinquante euros sera émis par le service comptabilité de la Mairie d'Ollainville en vue de recouvrer le montant de cette amende.

Fait à Ollainville, le 09 janvier 2025,

Le Maire,

Jean-Michel GIRAUDEAU